



date de dépôt : 10/10/2025
demandeur : Auzance Coraly
pour : modification du numéro de parcelle
adresse terrain : 63190 Bort-l'Étang

ARRÊTÉ 2025-48
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de BORT-L'ETANG

Le Maire de BORT-L'ETANG,

Vu la déclaration préalable présentée le 10/10/2025 par Madame Auzance Coraly, demeurant 10 Les Blanchons 63190 Bort-L'Étang ;

Vu l'objet de la déclaration :

Pour : modification du numéro de parcelle ;

Sur un terrain situé 63190 Bort-l'Étang ;

Pour une surface de plancher créée de : 19,75 m² ;

Vu l'avis de dépôt de la présente demande, affiché en mairie le 10/10/2025 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/12/2013 ;

Vu le règlement de la zone Ug du PLU ;

Vu la demande de déclaration préalable initiale n°DP0630452500018 pour : abri de jardin, accordée le 08/07/2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions portées à l'arrêté de la déclaration préalable délivrée le 08/07/2025 demeurent applicables.

BORT-L'ETANG, le 23 octobre 2025

Le Maire
Josiane HUGUET

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.
Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours